

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance générale du 5 mai 2015, les seconds projets de règlements numéros **RCA08-08-0001-79 et RCA08-08-0001-80** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et **RCA06-08-0020-7** modifiant le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

Ces seconds projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-79 a pour objet de permettre l'usage additionnel « 2211-02 Administration » au premier étage du bâtiment pour les usages h5 « multifamilial de service » dans la zone H08-041.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone H08-041 délimitée approximativement au nord, par le parc du Bois-Franc, à l'est par le boulevard Alexis-Nihon, au sud par la ligne arrière de la propriété sise au 2400 rue des Nations, et à l'ouest par la ligne latérale droite de ladite propriété. Une demande peut provenir de la zone H08-041 et de toutes zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-80 a pour objet :

- de remplacer le terme et la définition de "Habitation à loyer modique" ou "H.L.M." par "Logement social";
- de remplacer le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un logement social.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent toutes les zones où sont autorisés les usages d'habitation multifamiliale (h4). Une demande peut provenir de ces zones et toutes zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-7 a pour objet de prévoir les critères pour autoriser, dans la zone S11-011, les usages conditionnels suivants : articles et accessoires médicaux, opticien et pharmacie, café, café-restaurant, restaurant, service personnel et de loisir, service de santé, hébergement et réunion.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone S11-011 délimitée approximativement, par le périmètre formé au nord, par le boulevard Thimens, à l'est, la rue Beaulac, au sud par le boulevard de la Côte-Vertu et à l'ouest par la rue Bégin. Une demande peut provenir de la zone S11-011 et de toutes zones contiguës à celle-ci;

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard des seconds projets de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les seconds projets de règlement, de même que les croquis illustrant les secteurs visés, peuvent être consultés au bureau du secrétariat d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 13 mai 2015

Isabelle Bastien, avocate
Secrétaire du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO
SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on April 27, 2015, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of May 5, 2015, the second draft by-laws number **RCA08-08-0001-79** and **RCA08-08-0001-80** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning and **RCA06-08-0020-7** modifying by-law RCA06-08-0020 on conditional uses.

These said second draft by-laws contain provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-79 is to permit the additional use « 2211-02 Administration » on the first floor of the building for uses h5 « multifamilial de service » in zone H08-041. This provision is likely to need public approval by referendum and affects zone H08-041 approximately delimited to the north by park du Bois-Franc, to the east by Alexis-Nihon, to the south by the rear line of the property located at 2400 rue des Nations and to the west by the lateral line of this property. A request may come from zone H08-041 and all the adjacent zones.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-80 is to :

- change the wording and the definition of "Habitation à loyer modique" or "H.L.M." by "Logement social";
- modify the minimum number required of parking spaces for social housing.

These provisions are likely to need public approval by referendum and affect all the zones where are authorized uses of multifamily dwellings (h4). A request may come from those zones and all the adjacent zones.

The object of second draft by-law number RCA06-08-0020-7 is to plan criterias to authorize, in zone S11-011, the following conditional uses : medical accessories, optician and drugstore, coffee, restaurant, personal and entertainment service, health service, lodging and meeting.

Theses provisions are likely to need public approval by referendum and affect zone S11-011 approximately delimited to the north by boulevard Thimens, to the east by rue Beaulac, to the south by boulevard de la Côte-Vertu and to the west by rue Bégin. A request may come from zone S11-011 and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-laws, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

These second draft by-laws and the plans illustrating the said areas may be consulted at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, May 13, 2015

Isabelle Bastien, lawyer
Secretary of the Borough Council